

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019-573 du 21 | 05 | 2019 mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

rue Clairvivre à Aurillac (15000) n° 196 de la Section AP

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

¹ oui non

date 05 | 02 | 2018

- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations

autres Mouvement de terrain, Éboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

² oui non

oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

¹ oui non

date 21 | 05 | 2019

- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations

autres Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

² oui non

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

³ oui non

date | |

- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

- ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

⁴ oui non

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

- ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui non

- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

- > L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui non

- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	<input type="checkbox"/>	zone 2	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 3	<input type="checkbox"/>	zone 4	<input type="checkbox"/>	zone 5	<input type="checkbox"/>
très faible		faible		modérée		moyenne		forte	

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr



PRÉFECTURE DU CANTAL

ARRETE N° 2019-575

**Relatif à l'information des acquéreurs et locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
auxquels est exposée la commune d'Aurillac**

Le Préfet du Cantal,

VU le code général collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 125-5 et les articles R125-23 à R125-27;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

VU l'arrêté n°2019-575 du 21 mai 2019 approuvant le plan de prévention des risques naturels inondation Cère-Jordanne sur le territoire de la commune d'Aurillac ;

VU l'arrêté n°2018-182 du 5 février 2018 approuvant le plan de prévention des risques naturels mouvement de terrain sur le territoire de la commune d'Aurillac ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1152 du 27 août 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le présent arrêté recense les risques et documents réglementaires à prendre en compte sur la commune **d'Aurillac** pour l'information des acquéreurs et locataires visée à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Les vendeurs et bailleurs devront s'y référer pour établir l'état des risques de leur bien, **qu'ils devront annexer** aux promesses de vente, aux contrats de vente ou aux contrats de location écrits.

ARTICLE 2 – Les risques naturels auxquels la commune est exposée sont le :

- **Risque inondation**
- **Risque mouvements de terrain**
- **Risque sismique**
- **Risque radon**

ARTICLE 3 – Les documents qui décrivent et cartographient ce risque sont :

- **La fiche communale d'information risques et pollutions,**
- **Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs.**

Ces documents sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 – L'état des risques se compose :

- D'une fiche à compléter,
- D'un ou plusieurs extraits des documents cités à l'article 3 permettant de localiser le bien immobilier par rapport aux zones à risque.

ARTICLE 5 – En sus de l'état des risques, le vendeur ou le bailleur doit informer par écrit l'acheteur ou le locataire des indemnisations qu'il aurait reçu dans le cadre d'un arrêté catastrophe naturelle. Les arrêtés de catastrophes naturelles sont décrits à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-1152 du 27 août 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs .

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 7 – L'état des risques doit être établi **moins de six mois** avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

ARTICLE 8 – L'arrêté n° 2018-1393 du 18 octobre 2018 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au Maire de la commune d'Aurillac pour affichage en mairie, ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires.

ARTICLE 11 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet, le Maire d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le **21 MAI 2019**

Le Préfet,



Dossier Communal d'Information

à destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels

Commune d'Aurillac

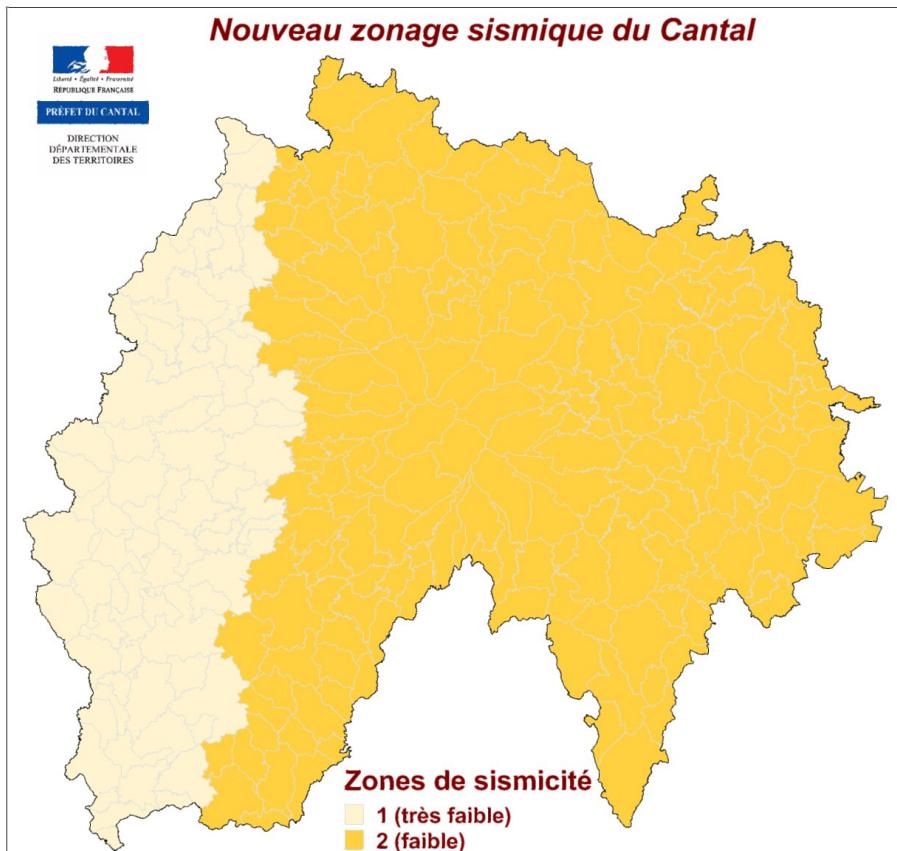
Le présent dossier recense les risques et documents réglementaires à prendre en compte sur la commune pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques. Les vendeurs et bailleurs devront s'y référer pour établir l'état des risques de leur bien, qu'ils devront annexer aux promesses de vente, aux contrats de vente ou aux contrats de location écrits :

1 - le risque sismique

-Le document qui décrit ce risque est : le **décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français (Journal officiel de la République française du 24 octobre 2010)**.

-Le niveau de sismicité attaché à la commune est la **zone 2 de « sismicité faible »**.

-Le zonage du risque est le suivant : la **zone 2 de « sismicité faible » porte sur l'ensemble du territoire de la commune**. Pour information, le zonage de l'ensemble du territoire du Cantal est le suivant :



-Les documents auxquels les vendeurs et bailleurs peuvent se référer sont les suivants :

- le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
- le site national dédié au plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>

2 - le risque inondation

La commune est exposée à un risque d'inondation se rapprochant du type torrentiel, provoquée par la montée rapide des eaux de la Jordanne. Les témoignages et archives des principales inondations connues attestent du caractère assez brutal des crues de la Jordanne à Aurillac (1866 – 1962 – 1968 – 1974 – 1982 – 1990). La plupart des crues surviennent lorsque de fortes pluies se combinent à la fonte des neiges.

Intensité du risque définie par le PPR inondation approuvé le 21 mai 2019 :

La crue de référence est la **crue centennale**.

Le zonage du PPRi est élaboré par croisement entre :

✓ l'aléa de référence, correspondant à la plus forte crue entre la plus importante crue historique connue et la crue centennale calculée statistiquement. Il est qualifié de fort, moyen ou faible en fonction de la hauteur d'eau et des vitesses d'écoulement.

et

✓ les enjeux recensés par une analyse de l'occupation du sol et de sa vulnérabilité à la date de l'élaboration du PPRi.

Dans le respect des objectifs visés ci-dessus, le périmètre du PPRi, correspondant à la zone inondable, a été divisé en deux zones selon l'intensité du phénomène (aléa) et l'occupation du sol existante (enjeux) :

– **une zone rouge** qui correspond à la fois aux secteurs déjà urbanisés où l'intensité de l'aléa (aléa fort) ne permet pas de garantir la sécurité des biens et des personnes et aux secteurs peu ou pas urbanisés (espaces agricoles ou naturels, terrains de sports ...) quel que soit l'aléa. Ces derniers secteurs constituent les champs d'expansion des crues.

Dans cette zone, le principe général est la maîtrise stricte de l'occupation du sol induisant notamment l'inconstructibilité ;

– **une zone bleue** qui correspond aux secteurs urbanisés où l'intensité de l'aléa est faible ou moyen et où des constructions ou installations ou aménagements nouveaux peuvent être admis sous réserve de se conformer aux prescriptions de nature à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Dans cette zone, le principe général est le respect des règles de construction.

3 - le risque mouvements de terrain

La commune d'Aurillac est principalement concernée par les mouvements de terrain de type glissements de terrains et chutes de blocs engendrés par la présence de différentes formations géologiques en surplomb de certaines habitations. Les secteurs d'Aurillac les plus menacés sont ceux du Puy Courny et de Limagne. Un aléa dû à l'érosion de berge a été observé sur la commune.

La cartographie du risque :

Six zones permettent de définir la cartographie réglementaire. A chaque zone sont associées, en fonction de l'intensité de l'aléa rencontré, des règles d'utilisation des sols et construction. Le détail de ces dispositions est donné dans le titre 2 du règlement constituant le deuxième livret.

La **zone grise** est hors périmètre de prescription du PPRn.

La **zone blanche** correspond à un risque nul à très faible. Aucune interdiction n'est requise.

La **zone bleu clair ZB2** est exposée à un risque faible de glissement de terrain et/ou d'érosion de berge ; elle est soumise à recommandations.

La **zone bleu foncé ZB1** correspond à des secteurs exposés à un risque moyen de glissement de terrain et/ou d'érosion de berge. Les projets doivent prendre en compte des dispositions constructives.

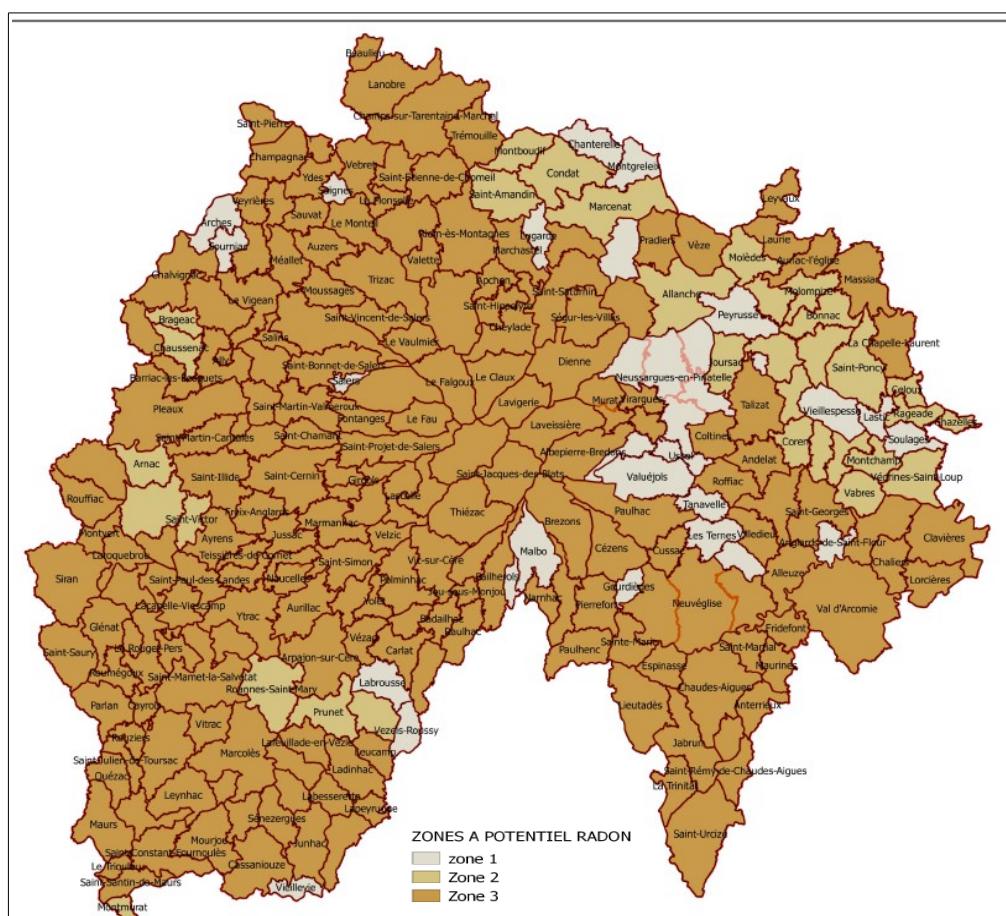
La **zone rouge ZR1** est exposée à un risque fort de d'éboulements et/ou de chutes de blocs. L'inconstructibilité est ici la règle générale.

La **zone rouge ZR2** est exposée à un risque fort de glissement de terrain et/ou d'érosion de berge. L'inconstructibilité est ici la règle générale.

4 – Le risque radon

-Le document qui décrit ce risque est l'arrêté interministériel **du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**. Les communes à potentiel radon de **niveau 3** sont soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires.

-Le zonage du risque radon est le suivant : la **zone à potentiel radon de niveau 3 porte sur l'ensemble du territoire de la commune**. Pour information, le zonage de l'ensemble du territoire du Cantal est le suivant :



Les vendeurs et bailleurs peuvent aussi se référer aux documents suivants :

- le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) disponible en Préfecture, le TIM (transmission de l'information au Maire), l'atlas des zones inondables en ligne sur le site <http://www.cantal.gouv.fr/> ;
- le document d'information préventive réalisé par la commune en mairie (DICRIM et/ou PCS) ;
- sur l'obligation des acquéreurs et des locataires, le site internet des services de l'État <http://www.cantal.gouv.fr/dossier-information-des-acquereurs-et-locataires-r259.html>

Pour plus d'information sur les risques naturels, vous pouvez consulter le site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Revision des Plans de Prévention du Risque
naturel d'Inondation (PPRI) Cère-Jordanne
sur la commune d'Aurillac

Carte du zonage réglementaire

Echelle: 1/5 000

Aout 2017

Affaire n° 8310926

ARTELIA

Agence de Bordeaux

Parc Solaire - Avenue des Solaire - CS 70046 33181 La Teste Cedex - Tel: 05 56 13 85 82

LEGENDE

- Limite de la commune
- Limite de la zone inondable
- Zone rouge
- Zone bleue
- Limite d'application de la zone de référence
- Cote de référence (m NGF)

585.50




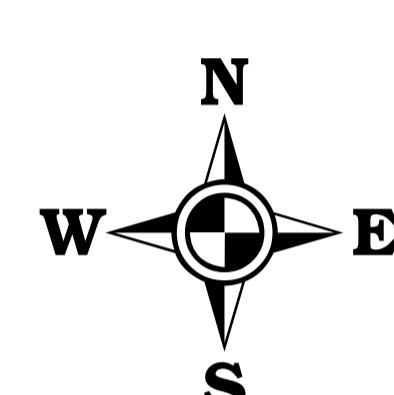
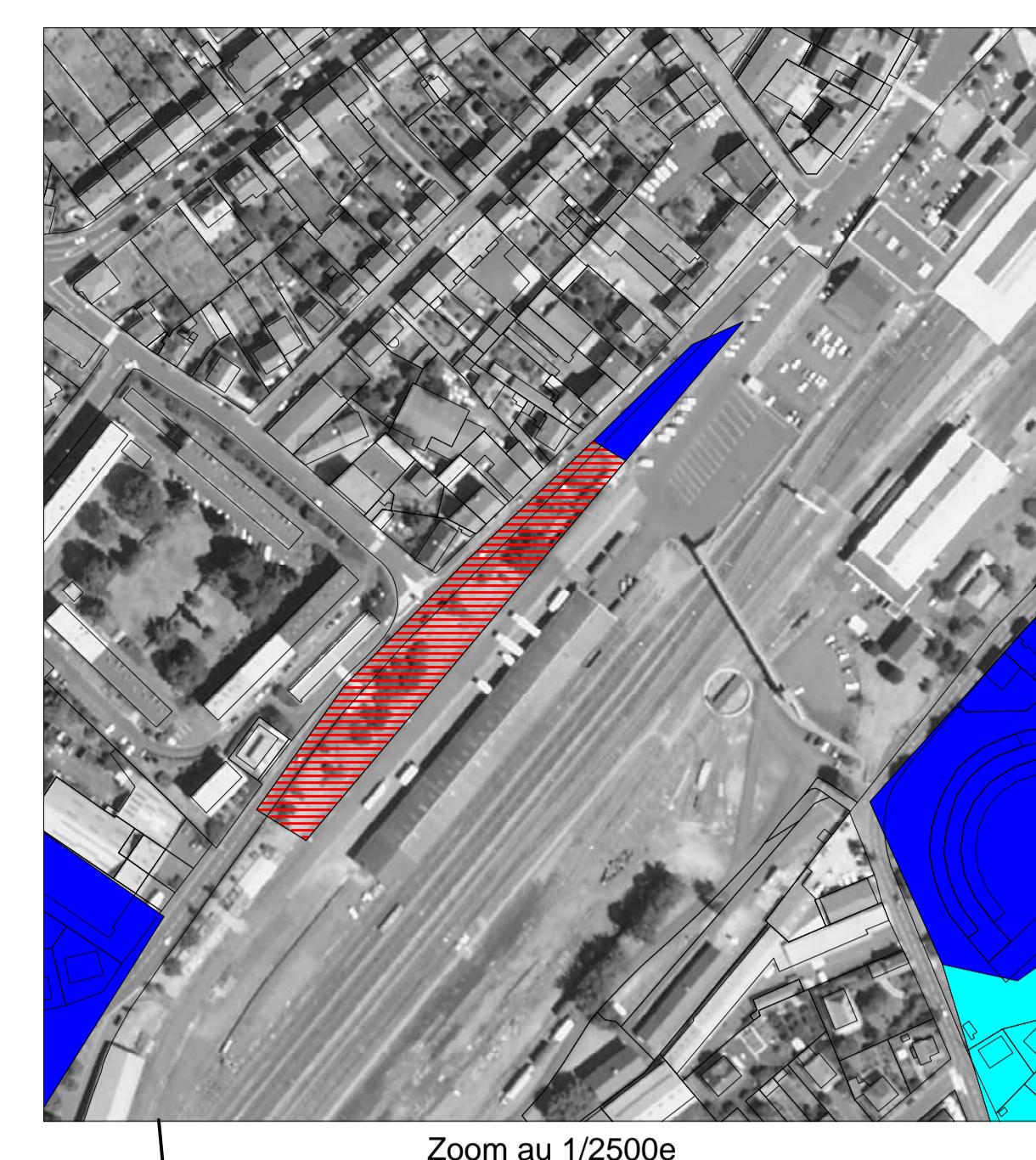
Direction Départementale des Territoires
du Cantal

PPR mouvement de terrain
Commune d'Aurillac
Zonage réglementaire

Rapport DLCF C14LC170

Juin 2016

Echelle : 1/10 000



Zonage réglementaire

- Zone hors PPR
- Zone à risque nul à très faible
- Zone à risque faible (ZB2)
- Zone à risque moyen (ZB1)
- Zone à risque fort glissement de terrain (ZR2)
- Zone à risque fort chutes de blocs (ZR1)

0.5 0 0.5 1 1.5
Kilomètres

AUV1501001

Fiche Détailée

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : AUV

Date de création de la fiche : (*) 10/08/2001

Nom(s) usuel(s) : Transformateur au pyralène "La Jordanne"

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
Collège Nationalisé Mixte "La Jordanne"	01/01/1111

Etat de connaissance : Inventorié

2 - Consultation à propos du site

3 - Localisation du site

Localisation : angle de la rue Henri DUNANT et du parking privé de l'immeuble "la Dorinnière"

Code INSEE : 15014

Commune principale : AURILLAC (15014)

Zone Lambert initiale : Lambert III

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	608 350	608 353	655 992	608 114
Y (m)	291 150	1 991 070	6 424 720	1 991 098
Préc.XY				rue

Altitude (m) : 605

Précision altitude (Z) en m : EPD

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
IGN 2336E	1:25000		Ne sais pas	

Commentaire(s) : extérieur

4 - Propriété du site

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site :

Ne sait pas

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	D35.44Z	01/01/1111			1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD 1334 W 41 dossier n°86.58	

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Collège Nationalisé Mixte "La Jordanne"	12/09/1986	

Commentaire(s) :

Le dossier administratif consulté date du 12-09-1986

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

Milieu d'implantation :

Urbain

Formation superficielle :

Sables/Graviers/Galets

Zones de contraintes et d'intérêts particuliers :

Type de zone ou d'intérêts particuliers	Distance (m)	Commentaire(s)
Cours d'eau	50	

Code du système aquifère :

606a

Nom du système aquifère :

MASSIF VOLCANIQUE DU CANTAL-PLANEZE

9 - Etudes et actions

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : AD 1334 W 41 dossier 86.58 / DRIRE 15 dossier IC

Chronologie de l'information : 12/09/86 : régularisation - déclaration

12 - Synthèse historique

Historique : 12/09/86 : régularisation - déclaration : Transformateur au pyralène 270Kg

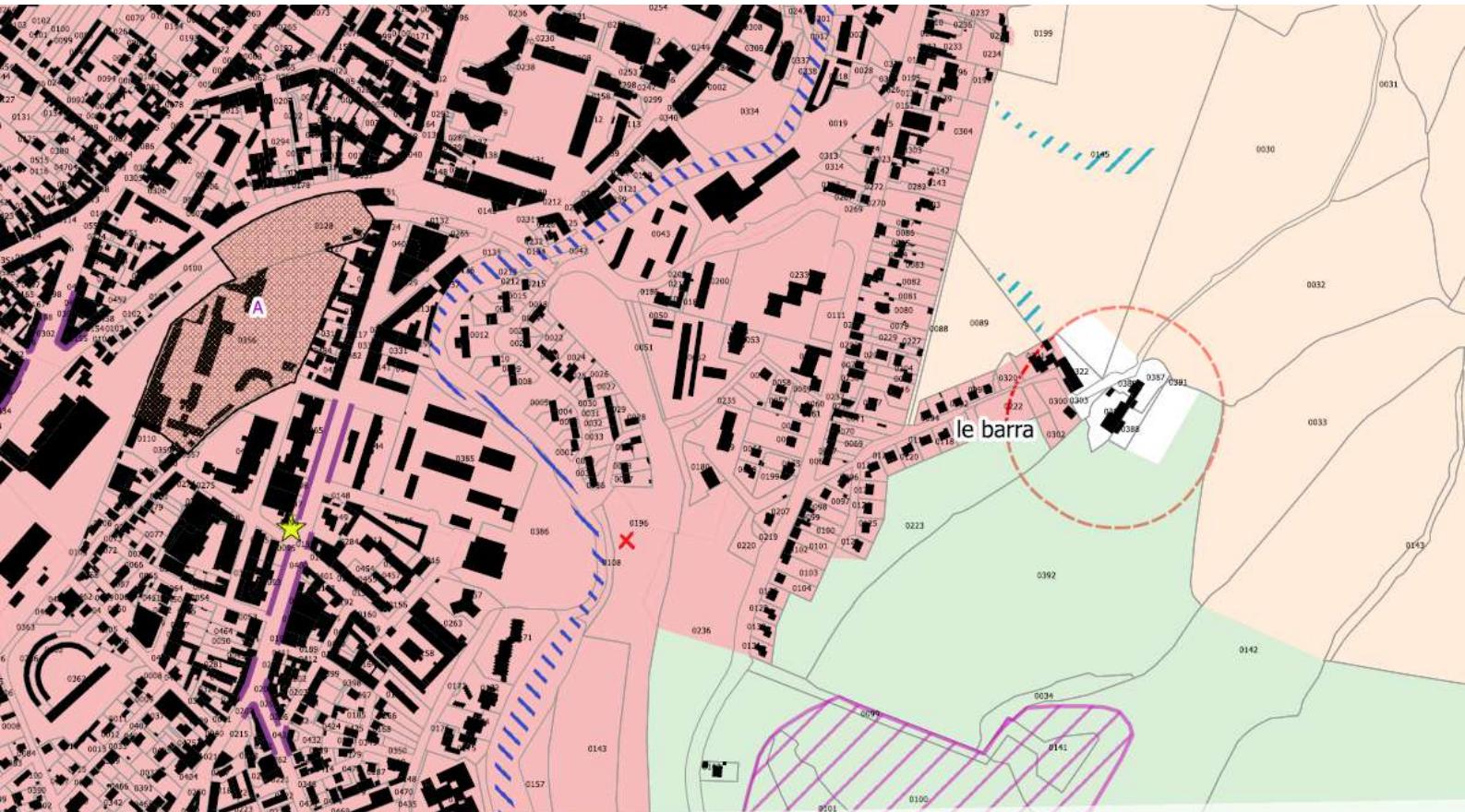
13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.









RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 13 janvier 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

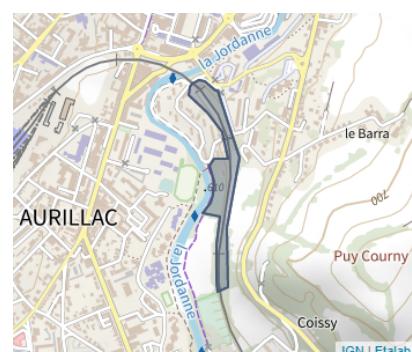
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

15000 AURILLAC

Code parcelle :
000-AP-196



A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé Révision du PPRmvt d'Aurillac a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 24/02/2015

Date d'approbation : 05/02/2018

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrainEboulement ou chutes de pierres et de blocsGlissement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



INONDATION

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPRI Aurillac - Arpajon a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 24/02/2015

Date d'approbation : 21/05/2019

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

InondationPar une crue à débordement lent de cours d'eauPar une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





SISMICITÉ : 2/5

- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RADON : 3/3

- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :
<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ? Oui Non

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

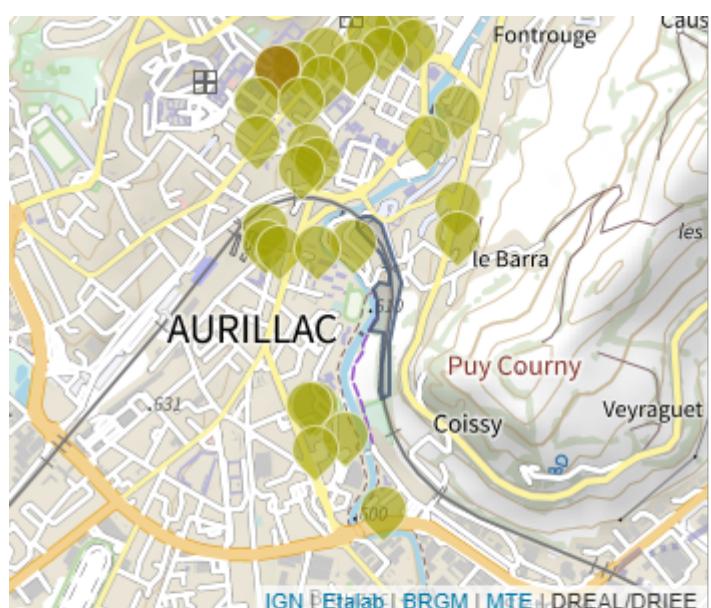


POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 29 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 18

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200571A	27/06/2002	27/06/2002	29/10/2002	10/11/2002
INTE0400472A	12/01/2004	13/01/2004	15/06/2004	07/07/2004
INTE0600133A	05/09/2005	05/09/2005	02/03/2006	11/03/2006
INTE2118484A	31/01/2021	01/02/2021	21/06/2021	09/07/2021
INTE8800166A	14/05/1988	15/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
INTE9000289A	12/02/1990	17/02/1990	24/07/1990	15/08/1990
INTE9200495A	10/06/1992	10/06/1992	06/11/1992	18/11/1992
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19850715	01/06/1985	01/06/1985	15/07/1985	27/07/1985

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600037A	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
INTE1917051A	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019
INTE2010312A	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020

Mouvement de Terrain : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2114774A	31/12/2020	01/02/2021	17/05/2021	06/06/2021
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOME2226252A	29/12/2020	01/02/2021	19/09/2022	12/10/2022

Glissement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9000289A	12/02/1990	17/02/1990	24/07/1990	15/08/1990

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005600132

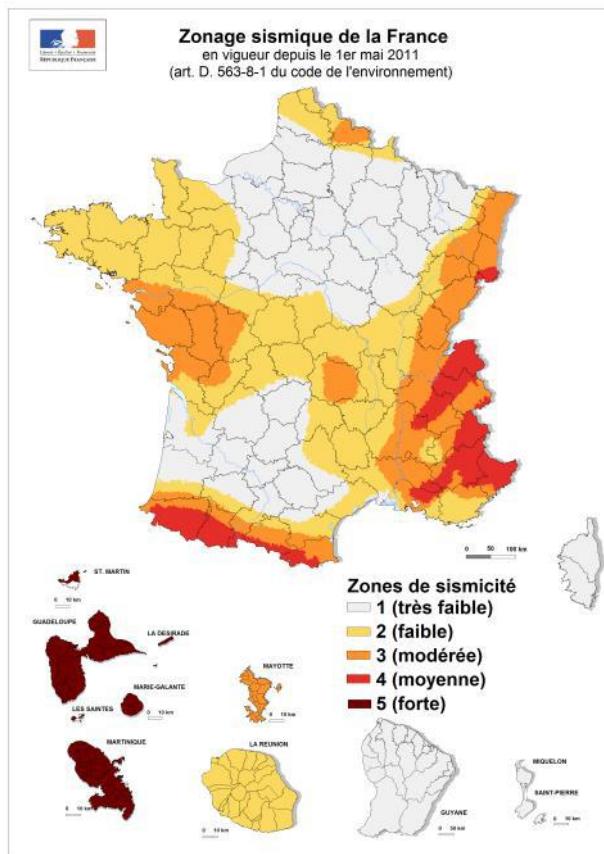
Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Station service RIGALDIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788957
Atelier tolierie et peinture	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788967
Transformateur au PCB	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788970
station-service ANTAR	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789071
Stockage de fuel de la Banque de France	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789074
Station Service LECLERC	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789470
CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP523340
Commerce en gros de carburant ou de détail (station essence)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788964
Commerce en gros de carburants, ou de détail (station essence)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788987
Station service, garage Simca TEISSEDRE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789075
Transformateur au pyralène "La Jordanne"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788958
2 Transformateurs au Pyralène	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788961
Commerce de gros en carburants, ou de détail (station service)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788966
Garage Automobile et véhicules à moteur	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788968
Commerce de gros en carburants, ou de détail (station service)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788974
Garage et retouche peinture	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788975
Station Service BP	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789004
Station service (ELF actuellement)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789053
Dépôt de liquide inflammable Louis RISPAL et fils, Tuilerie Briqueterie d'Aurillac	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789069
Station service Garage MARC et NOEL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789070

Nom du site	Fiche détaillée
Imprimeries VEDREINE + 1 Transformateur au Pyralène	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789077
Atelier Fabrication de Meubles GILET(en 1972) et Station Service et Lavage CARB-WASH (Dés 1991)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789492
Commerce en gros de carburant ou de détail (station essence)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788965
Transformateur au pyralène	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788959
2 Transformateurs au Pyralène	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3788971
Commerce de gros en carburants ou de détail (station service)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789001
Atelier de réparation et d'entretien des véhicules à moteur	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789003
Station service - Garage "Garage du Viaduc"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789005
dépôt fuel BUISSON	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3789404

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5		
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/que-faire-en-cas-de-seisme>